

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Retiré

AMENDEMENT

N° AC915

présenté par

Mme Calvez, M. Barbier, M. Blanchet, M. Bois, M. Cabaré, M. Chalumeau, Mme Clapot, Mme Forteza, Mme Gomez-Bassac, Mme Grandjean, Mme Hérin, Mme Janvier, M. Kerlogot, Mme Khedher, Mme Kuric, M. Labaronne, Mme Louis, M. Michels, Mme Mörch, M. Poulliat, Mme Racon-Bouzon, Mme Romeiro Dias, Mme Rossi, M. Sorre, M. Testé, Mme Toutut-Picard et M. Vignal

ARTICLE 59

Après le mot :

« santé »,

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 38 :

« , la sexualité et l'égalité entre les femmes et les hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à ajouter, parmi les missions d'éducation confiées à l'audiovisuel public, l'information sur l'égalité entre les femmes et les hommes, au même titre que l'information sur la santé et la sexualité.

Cet amendement permet ainsi de promouvoir le rôle des sociétés de l'audiovisuel public dans l'information et la sensibilisation, notamment des plus jeunes publics, à l'égalité entre les femmes et les hommes.